



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 Octobre 2022

Présents : M. Jean-Louis FLORES Président,

Membres titulaires : Régis FRANCHI, Jean-Paul PETIT, Gilles QUINTON, Michèle MARTIN, Valérie HERKT.

Membres suppléants :

Membres suppléants (non votants) accompagnants leur membre titulaire :

Excusé(s)

Membres titulaires : Anne CABRIT, Martial ALIX,

Membres suppléants : Marc GILLOT, Thomas HAROUN, Norbert BUREAU, Agnès LECOMTE, Virginie OMONT, Florie PENDIDO, Frédéric PLAGNOL, Sandrine MORIZET.

A été nommé secrétaire : Jean-Paul PETIT

La séance est ouverte à 19H34

Lecture et approbation du Compte rendu du comité syndical du 30/08/2022.

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Adhésion à l'agence Ingénieur 'y

L'assemblée à l'unanimité accepte l'ajout de cette délibération

• **Délibérations** :

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Monsieur le Président expose que le Conseil d'Administration peut adopter de manière anticipée la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 au lieu du 1^{er} janvier 2024. En effet, le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par le Syndicat. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière :

- de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- et de gestion des dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (mécanisme particulièrement utile en cas de crise soudaine du type de la crise sanitaire déclenchée en mars 2020).

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille du Syndicat (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel **simplifié**. Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires doit obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML), ce qui est déjà pratiqué par la commune qui est en Dématérialisation complète.

Les trois prérequis à respecter pour être sélectionné comme préfigurateur du référentiel M57 en 2023 :

- Adoption d'une délibération à cette fin courant 2022 ;
- Apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 durant les années 1990 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice ;
- Travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant l'accord du Trésorier Principal de Rambouillet

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte** l'instruction budgétaire et comptable M57 par anticipation au 1er janvier 2023 pour le Syndicat (SIVOS de la Pointe du Diamant) en respectant les trois prérequis cités ci-dessus
- Maintient** le vote du budget par nature
- Autorise** Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Admission en non-valeur

L'Inspectrice des Finances Publiques au SGC de Rambouillet a informé la commune que certaines créances sont irrécouvrables soit parce qu'elles sont minimales soit parce que les débiteurs sont insolubles ou introuvables.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, elle demande au Conseil Syndical d'inscrire en admission en non-valeur la somme de 59.83 € pour les titres datant de 2018 à 2021 qui se décomposent comme suit :

Exercice	Montant restant à recouvrer
2018	16.68€
2019	30.54€
2020	8.34
2021	4.27€

– **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable M57 ;

– Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par l'Inspectrice des Finances Publiques au SGC de Rambouillet,

Après en avoir débattu, Le Conseil Syndical à l'unanimité

- **Décide** d'inscrire en admission en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes présentées par l'inspectrice, pour un montant de 59.83€,

- **Dit** que la dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2022.

Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale des Yvelines : Ingénier'y :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 octobre 2022, et conformément à l'article 5 des statuts de l'agence IngénierY' qui précise que :

Peut demander son adhésion à l'agence :

- Toute commune rurale remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

* Avoir moins de 6.000 habitants ;

* Être située dans le Territoire d'Action Départementale « Terres d'Yvelines ».

- Tout Établissement public de coopération intercommunal du département (y compris les syndicats de communes).

CONSIDÉRANT que cet établissement public est cogéré par le Conseil départemental et les Maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 14 place Félix Faure – 78120 Rambouillet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, qui a donné lecture des statuts de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » et compte tenu de l'intérêt pour le syndicat,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée :

- à l'unanimité

Le Conseil syndical,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

APPROUVE les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' », joints à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Points Divers**

Demande de travaux Allainville :

Suite au dernier Conseil de l'école maternelle, Valérie HERKT rapporte à l'assemblée les demandes suivantes des enseignantes :

- Les institutrices demandent l'achat de 2 Tablettes. Monsieur le Président informe que la commande est réalisée, auprès de Yvelines Numérique, mais en attente de la reprise du marché. Cette

commande a été passée afin de ne pas perdre la subvention proposée par l'éducation nationale soit avant la fin 2022.

- La Directrice demande s'il est possible de rendre la grille de l'entrée principale débrayable. Monsieur le Président indique qu'aucune école n'est équipée de grille débrayable. En cas de soucis il faut utiliser les sorties de secours si problème,
- La Directrice demande s'il est possible d'obtenir un passe général pour ouvrir toutes les portes de l'école et n'avoir qu'une seule clé plutôt qu'un trousseau XXL. Monsieur le Président indique que le SIVOS ne dispose pas de plusieurs passes. Certains ont déjà été perdus. Il indique qu'il étudie la pose d'une serrure électronique, sur la porte d'entrée principale.
- La PAC (Pompe à Chaleur) a été réparée ce jour. La visite d'entretien annuelle est prévue le 02/11/2022,
- La réparation des Jeux extérieurs aura lieu le 05/12/2022,
- La bouteille de CO2 pour l'adoucisseur a été changée ce jour. Le fournisseur a alerté le Président sur la consommation anormale d'eau. Ceci est dû notamment aux chasses automatiques des urinoirs. La modification de ce système va être réalisé.
- La Directrice a informé qu'il y avait des souris dans les faux plafonds. Des pièges seront installés durant les vacances scolaire.
- A la demande de la Directrice, du Gel hydroalcoolique a été refourni à l'école.
- 5 Tricycles ont été commandés de plusieurs tailles différentes afin de renouveler les anciens.
- La Directrice a informé des soucis de coupure internet régulière qu'elle rencontre avec l'opérateur Bouygues. Le contrat va être remplacé pour passage à la fibre avec téléphone portable de secours,
- Abri à vélos : il n'est pas possible que les parents construisent eux même cet abri. Une déclaration préalable doit être faite en amont auprès de la mairie d'Allainville.
- Le Président rappelle que les assemblées syndicales sont ouvertes au public. Cependant le public ne doit pas intervenir au cours de la réunion,

Détails des dépenses par écoles :

Monsieur le Président présente à l'assemblée les montants des dépenses réalisées pour chacune des écoles ces dernières années. Il apparaît que l'école maternelle est la plus couteuse (plus de personnel, grosse consommation d'eau et d'électricité, réparation fréquente de la PAC...)

Les réparations des PAC étant très couteuses, il va être demandé à l'agence Ingénier'y, après adhésion, de réaliser un audit afin de voir ce qui serait le plus judicieux de faire pour réduire ces charges d'entretien.

Transport scolaire :

Modification de la ligne pour le ramassage des hameaux de la commune d'Allainville. Ile de France Mobilité a refusé d'intégrer l'arrêt de Hatonville dans le circuit pour un enfant. (Il faut 5 enfants minimum pour une extension de la ligne avec arrêt supplémentaire)

Fin de la séance 20h50

<u>Le Président</u>	<u>Le secrétaire</u>
FLORES Jean-Louis 	PETIT Jean-Paul 